

Communiqué

Le CREL demande au gouvernement de produire un échéancier et un plan d'intervention pour l'ouverture de sentiers de motoneige alternatifs à l'extérieur du Parc du Mont-Tremblant

Joliette, le 14 mars 2001 - En octobre 1998, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL), dans le cadre des consultations sur la modification de la classification du parc du Mont-Tremblant, a pris position contre l'usage des véhicules hors-route (VTT, motoneige et motocross) et des embarcations utilisant un moteur à essence à l'intérieur des limites du parc. Ces usages ne sont simplement pas compatibles avec la conservation du milieu naturel et nuisent au calme des lieux.

Contrairement aux intervenants régionaux en récréotourisme qui considèrent que le Parc du Mont-Tremblant est le terrain de jeu de Lanaudière, le CREL pense plutôt que le parc est un lieu privilégié de contact avec une nature que l'on s'efforce de garder intacte dans le but d'y pratiquer des activités de plein air, de s'y éduquer et de s'y ressourcer.

Nous désirons rappeler que la Table d'harmonisation du parc, dont nous sommes membre, a recommandé qu'un sentier de motoneige soit développé à l'extérieur du parc afin de fournir une alternative qui permette d'éliminer éventuellement les sentiers qui traversent le parc. Or, à notre connaissance, les démarches d'identification des alternatives possibles se font attendre.

Le CREL demande donc à la FAPAQ et à la direction du parc du Mont-Tremblant de concevoir immédiatement un plan d'action et un plan détaillé d'intervention (incluant le financement et les échéanciers) visant l'ouverture d'un sentier de motoneige à l'extérieur des limites du parc pour remplacer les sentiers existants dans le parc. Nous estimons que la direction du parc a reconnu le caractère temporaire des sentiers actuels. Il convient maintenant d'actualiser cette décision en adoptant un échéancier précis de réalisation d'un sentier alternatif. Sans cet échéancier, le mot temporaire restera pratiquement sans signification!